

Des aides en faveur des investissements environnementaux pour toutes productions végétales



Cette documentation est susceptible de modifications. Pour tout complément d'information, nous contacter.

Cette brochure vous explique quelles aides vous pouvez solliciter dans le cadre du plan Ecophyto 2 :

- ◆ **Les zones et les productions concernées ?**
- ◆ **Le montant d'aide que l'on peut solliciter ?**
- ◆ **A qui s'adresser pour réaliser une demande ?**
- ◆ **Les conditions à respecter pour bénéficier des aides ?**
- ◆ **Quel matériel est aidé ?**

4 financeurs s'associent au sein de ce plan :



Région
ALSACE
CHAMPAGNE
ARDENNE
LORRAINE

**PERIODE DE DEPOT
des dossiers 2020:**

15/1 au 29/4

**Et jusqu'au 28/5
pour les Jeunes
Agriculteurs**



IMPORTANT

2020 : Fin du programme
(et donc, dernière année pour déposer une demande)

ZONE CONCERNEE

Toute exploitation agricole, sociétaire, individuelle, structure collective agricole dont le **siège social se situe en Alsace est éligible au dispositif.**

PRODUCTIONS CONCERNEES

Toutes les productions végétales (viticulture, céréales, horticulture, maraîchage, arboriculture, surfaces en herbe).

SELECTION DES DOSSIERS

- + Sélection des dossiers selon une grille : **Minimum de 30 points requis.**
- + **Pour 2020** : chaque financeur a défini ses priorités :

Région Grand Est	Etat	AERM
Projets structurants pour l'exploitation, en cohérence avec les objectifs du contrat de filière concerné.	1)- JA - dossiers élevage avec un volet Gestion des effluents d'élevage 2) exploitations en agriculture biologique 3) autres dossiers Les exploitations ayant déjà bénéficié d'une aide de l'Etat dans le cadre du PCAE depuis le début de la programmation pourraient ne pas être retenues en priorité.	1) structures n'ayant pas bénéficié d'une décision favorable en 2018 ou 2019 afin de pouvoir financer de nouveaux porteurs de projet 2) - dossiers « herbe » : priorité aux captages dégradés du SDAGE - Aire de lavage : priorité aux aires d'alimentation de captages dégradés

LES MONTANTS D'AIDES

◆ Taux d'aide : **40 %** de l'investissement **plafonné** H.T., majoré de :

-> 10% max si **J.A (*)**, au prorata de ses parts sociales dans la société

-> 20% pour les projets :

- collectifs (CUMA, GIEE, etc ...),
- AB (certifié ou en cours de certification et ayant contractualisé une aide PAC conversion ou maintien)
- Ayant une parcelle en zone à enjeu eau prioritaire (captages SDAGE) et ayant contractualisé une MAEC « eau ».

Cette majoration ne s'applique pas pour les investissements cofinancés par l'Etat.

Le taux d'aide maximum sera de **60%**.

Cas particulier : 30% pour les équipements liés à la réduction des prélèvements en eau

Attention : l'investissement doit être prévu dans le PE pour bénéficier de la majoration J.A.

◆ Seuil minimum d'investissement éligible de **4 000 €** H.T. pour déposer un dossier et plafond de **50 000 €** d'investissements H.T.

Pour les structures collectives, ce plafond passe à **100 000€** et pour les aires de lavage-remplissage et les aires collectives de compostage, le plafond est de **270 000€**.

◆ Pas de possibilité de cumul de la subvention avec d'autres aides, sauf prêts MTS JA.

◆ Le dossier de demande d'aides peut contenir plusieurs investissements.

◆ Le dépôt d'un dossier complet vous permet d'obtenir un **ACCUSE de RECEPTION** autorisant le démarrage des travaux, mais ne valant pas **PROMESSE de SUBVENTION**.

◆ Vous disposez d'**1 an** à compter de la notification d'aide de la DDT pour **commencer** votre projet.

Date d'achèvement : 31/10/2022

Le versement des aides se fera après dépôt à la DDT d'une demande de paiement accompagnée des factures certifiées acquittées et datées par le fournisseur ou des extraits bancaires.

**JA : Agé de moins de 40 ans, installé avec les aides, ayant prévu les investissements dans son PE ou prévoyant un avenant à son PE.*

CONDITIONS D'OBTENTION DES AIDES

- Pour les sociétés, les associés-exploitants doivent détenir plus de 50 % du capital social
- Sont éligibles les structures collectives dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L. 311-1 du CRPM
- Sont inéligibles : matériels d'occasion, financés par crédit-bail, en copropriété ou de simple renouvellement à l'identique, location d'engins sans chauffeur, projets de méthanisation
- **Ne pas avoir investi avant l'obtention d'un Accusé de Réception**
- Etre à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces suivantes sont à rassembler :

- Devis des fournisseurs.
- Pour les matériels non plafonnés**, 2 devis sont à fournir par investissement entre 4 000 € HT et 90 000 € HT, 3 devis au-delà.
- N° PACAGE et N° SIRET
- Montant de votre bilan
- Récapitulatif PAC 2019
- Cachet de l'entreprise si possible
- R.I.B.
- Si société, extrait K-bis récent et exemplaire statuts (Ou PV d'AG)
- Copie de la carte d'identité/ passeport pour les individuels, les représentants légaux si société et l'ensemble des associés si GAEC
- Documentation technique sur les matériels
- Attestation de certification AB ou conversion *le cas échéant*
- Attestation de certification environnementale *le cas échéant* (Ferme Dephy, HVE...)
- Attestations de régularité sociale mentionnant que la société et l'ensemble des associés exploitants sont à jour de leurs cotisations (*à demander à la MSA*)
- Si JA installé sans aides : certificat d'affiliation à l'AMEXA en qualité de chef d'exploitation, précisant la date d'effet

Si structure collective :

- Agrément coopératif ou autre preuve de l'existence légale (K Bis par exemple)
- Attestation prouvant que la structure est à jour de ses cotisations au Haut Conseil de la Coopération
- Pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la structure
- Statuts et extrait k bis récent
- Liste des membres
- Pour chaque exploitant, déclaration d'adhésion et d'engagement dans le projet d'aire de lavage remplissage
- Si association : récépissé de déclaration en préfecture, liste des membres du CA et Bureau
- Si établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui mettent en valeur une exploitation agricole : Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement

Uniquement pour les projets d'aire de lavage/remplissage et aire de compostage :

- Attestation de propriété (plan cadastral et matrice cadastrale)
- Si nécessaire, déclaration de travaux ou permis de construire (récépissé de dépôt ok)
- Plans du projet, avec réseaux, indication des pentes, dimensions
- Autorisation du propriétaire du terrain à faire les travaux
- Fiche technique de dimensionnement du projet : Elle sera réalisée par votre conseiller technique.

Avant montage d'un dossier de subvention, prenez contact pour un conseil technique :

- 68 : Grandes cultures François ALVES : 0389209802 / 0607789647
 - Viticulture : Frédéric SCHWAERZLER : 0389209740 / 0675212033
- 67 : contactez votre ADAR



Pour réaliser un dossier :

Si vous souhaitez être accompagné pour la réalisation du dossier, vous trouverez les coordonnées de vos conseillers ci-dessous :

La prestation sera facturée 71€/h.

Dans le Bas-Rhin :

Contactez le technicien de l'Adar concernée :

- **ADAR du Kochersberg**
 - Truchtersheim : 03 88 69 63 44
- **ADAR de l'Alsace du Nord**
 - Haguenau : 03 88 73 20 20
- **ADAR Plaine de l'III**
 - Obernai : 03 88 74 13 13
- **ADAR des deux Pays**
 - Drulingen : 03 88 01 22 53
- **ADAR de la Montagne**
 - Schirmeck : 03 88 97 08 94
 - **Siège**: 03 88 19 17 43

Dans le Haut-Rhin :

Permanence des conseillers de 14h à 16h les lundis :

- les 3/2, 17/2, 2/3, 16/3, 30/3, 6/4, 20/4, 27/4, 11/5, 25/5 à la Maison de l'Agriculture, Sainte Croix en Plaine
- les 2/3, 6/4, 11/5 à la Chambre d'Agriculture d'Altkirch

Contacts :

Rachel FROELIGER – 03.89.20.97.12
rachel.froeliger@alsace.chambagri.fr

Irène BRONNENKANT – 03.89.20.97.30
irene.bronnenkant@alsace.chambagri.fr

Thibault BERCHOUX – 03.89.20.97.36
thibault.berchoux@alsace.chambagri.fr

L'intégralité du texte officiel et le formulaire de demande sont téléchargeables ici :

<http://europe-en-alsace.eu/appele-a-projets-pcae-competitivite-et-adaptation-des-exploitations/>



ANNEXES

ANNEXE 1 : matériel éligible à un cofinancement de l'AERM

Matériel de substitution à l'utilisation des pesticides

Objectifs	n°	Liste de matériels éligibles au titre de cet appel à projet	Commentaires et plafond de dépenses raisonnables par unité de matériel	Eco-phyto
Matériel de lutte mécanique contre les adventices en grandes cultures	1	Bineuse 4 rangs ou bineuse maraîchère	Plafond de dépense raisonnable= 4 000 €	Oui
	2	Bineuse 6 rangs avec repliage manuel	Plafond de dépense raisonnable = 5 000 €	Oui
	3	Bineuse 6 rangs avec repliage hydraulique	Plafond de dépense raisonnable = 8 000 €	Oui
	4	Bineuse 8 rangs avec repliage hydraulique	Plafond de dépense raisonnable d = 10 000 €	Oui
	5	Bineuse 10 rangs avec repliage hydraulique	Plafond de dépense raisonnable = 11 500 €	Oui
	6	Bineuse 12 rangs avec repliage hydraulique ou bineuse céréales	Plafond de dépense raisonnable = 14 000 €	Oui
	7	Bineuse disposant de plus de 12 rangs avec repliage hydraulique ou bineuse céréales	pas de plafond de dépenses raisonnables	Oui
	8	Option doubles étoiles (pour binage sur le rang)	Plafond de dépense raisonnable = 650 € (par paire et par rang)	Oui
	9	Système autoguidage sur bineuse par caméra (détection des plants et guidage automatique permettant un binage sur le rang de la culture)	Plafond de dépense raisonnable = 20 000€ si <u>précision < ou = 3cm</u>	Oui
	10	Système autoguidage sur bineuse par caméra (détection des plants et guidage automatique permettant un binage sur le rang de la culture)	Plafond de dépense raisonnable = 10 000 € si <u>précision > 3 cm</u>	Oui
	11	Option système autoguidage bineuse par palpeur et/ou cellule photoélectrique	Plafond de dépense raisonnable = 3 000 €	Oui
	12	Houe rotative	-Plafond de dépense raisonnable = 10 000€ si largeur <u>< ou = 7m</u> -Plafond de dépense raisonnable = 13 000 € si largeur <u>> 7m</u>	Oui
	13	Herse étrille 6 m	Plafond dépense raisonnable = 5 000€	Oui
	14	Herse étrille 7,5 à 9 m	Plafond dépense raisonnable = 9 000€	Oui

Matériel de lutte mécanique contre les adventices en grandes cultures	15	Herse étrille 12 m	Plafond dépense raisonnable = 12 000 €	Oui
	16	Herse étrille 15 m	Plafond dépense raisonnable = 15 000 €	Oui
	17	Herse étrille 18 m	Plafond = dépense raisonnable 20 000 € pas de plafond dépense raisonnable	Oui
	18	Herse étrille >18 m		Oui
	19	Roto étrille	pas de plafond dépense raisonnable	Oui
	20	Écimeuse 4m	Plafond dépense raisonnable 13 000€	Oui
	21	Écimeuse 6m	Plafond dépense raisonnable 18 500€	Oui
	22	Écimeuse 8m	Plafond dépense raisonnable 23 000€	Oui
	23	Écimeuse >8m	pas de plafond dépense raisonnable	Oui
	24	« Glypho mulch » ou équivalent	pas de plafond dépense raisonnable	Oui
	25	Broyeur de fanes de pomme de terre	pas de plafond dépense raisonnable	Oui
	26	Extirpateur de rhizomes (uniquement la partie rotor)	pas de plafond dépense raisonnable	Oui
Viticulture arboriculture	27	<p>Outils interceps de travail sur le rang, animé (branché sur moteur de commande)</p> <p>Outil interceps animé seul Outil</p> <p>interceps non branché sur un moteur de commande</p>	<p><i>Dans tous les cas : éligible pour les groupements, ou, pour les individuels : justifier d'une surface minimale de 5 ha soit en vigne, soit en arboriculture, soit en vigne + arboriculture</i></p> <p>-plafond dépense raisonnable = 7000€</p> <p>-plafond dépense raisonnable = 3 500€ par paire</p> <p>-plafond dépense raisonnable = 2500 € par paire.</p>	Oui
	28	<p><i>Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien par voie mécanique des cultures pérennes de l'enherbement inter rangs</i></p> <p>-Semoir petite graine</p> <p>-Semoir semi direct</p> <p>-Gyrobroyeur ou tondeuse</p> <p>-Gyrobroyeur ou tondeuse largeur variable et satellites</p> <p>-Satellite seul</p> <p>-Rouleau type FACA</p>	<p>Éligible pour les groupements ou pour les individuels : justifier d'une surface minimale de 5ha soit en vigne, soit en arboriculture, soit en vigne + arboriculture</p> <p>- plafond dépense raisonnable 1 500€</p> <p>- plafond dépense raisonnable 7 000€</p> <p>- plafond dépense raisonnable 3 000€</p> <p>- plafond dépense raisonnable 6 000 €</p> <p>-plafond dépense raisonnable 3 000 €</p> <p>-plafond dépense raisonnable 3 000 €</p>	Oui

Maraichage	29	Pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables	plafond dépense raisonnable = 10 000€	Oui
	30	Robot désherbeur mécanique	Pas de plafond de dépense raisonnable	Oui
Matériel de lutte thermique (échauffement l'étal), type bineuse à gas, traitement vapeur ...)	31	Désherbeur thermique maraîchage	Plafond dépense raisonnable = 4 000€	Oui
	32	Désherbeur thermique grandes cultures (4 rangs)	plafond dépense raisonnable = 12 000€	Oui
	33	Désherbeur thermique grandes cultures (6 rangs)	plafond dépense raisonnable = 15 000€	Oui
	34	Désherbeur thermique grandes cultures (8 rangs)	plafond dépense raisonnable = 20 000€	Oui
	35	Désherbeur thermique grandes cultures (>8 rangs)	pas de plafond de dépense raisonnable	Oui
	36	Désherbeur thermique viticulture	plafond dépense raisonnable = 6000€	Oui
	37	Désherbeur thermique houblon, pomme de terre	pas de plafond de dépense raisonnable	Oui
	38	Matériel de désinfection thermique des sols et du terreau	pas de plafond de dépense raisonnable	Oui
Horticulture	39	Matériel d'épandage d'auxiliaire	pas de plafond de dépense raisonnable	Oui
Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique	40	Filets anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé	Plafond dépense raisonnable = 15 €/m ²	Oui

Réduction des pollutions par les fertilisants

Meilleure précision des apports et meilleure valorisation des engrais organique type fumier pailleux ou compost	41	Epandeur de matière organique comprenant : DPAE et dispositif de pesée embarquée et dispositif de régulation (exemple : tablier accompagnateur, porte de régulation) et volets de bordure	Uniquement le coût supplémentaire de l'ensemble des équipements cité Plafond dépense raisonnable = 20 000 €	Non
	42	Retourneur d'andain pour compostage	Plafond dépense raisonnable = 50 000 €	Non

Ne sont éligibles à ces investissements que les exploitations qui, sur la base de la déclaration PAC 2019, exploitent un minimum de surface en herbe, **soit 40 ha en herbe ou 30% de leur SAU en herbe**. (Surface en herbe = surface en Prairies ou pâturages permanents + surface herbacées temporaires + surface en luzerne).

Matériel pour l'implantation et la destruction de CIPAN dans les cultures en place	43	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts (CIPAN uniquement) : Rouleaux destructeur spécifiques type rollkrop, rolo-faca	Plafond dépense raisonnable = 6 500€ en version rouleau simple 3-4m =13 000 € en version rouleau double ou largeur supérieure à 4m	oui
	44	Semoir petites graines sur bineuse, herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures dans cultures en place.	Grandes cultures uniquement : Plafond dépense raisonnable = 1 500 €	oui
	45	Semoir pneumatique à soufflerie pour petites graines à monter sur bineuse, herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures intermédiaires.	Grandes cultures uniquement : Plafond dépense raisonnable = 3 000 €	oui
	46	Semoir pneumatique pour petites graines avec descente de répartition et débit proportionnel à l'avancement à monter sur bineuse, herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures intermédiaires	Grandes cultures uniquement : Plafond dépense raisonnable = 4 000 €	oui

Le terme de grandes cultures fait référence aux céréales (exemple blé, maïs), aux oléagineux (exemple : colza, tournesol), aux protéagineux (exemple : soja, pois) et autres cultures mécanisées à grande échelle (exemples : betterave à sucre, pomme de terre).

Gestion des surfaces en herbe

Matériels de plantation, de récolte, de séchage, d'entretien, de gestion des surfaces en herbe	47	<p>Entretien des prairies: rabot, herse de prairie, régénérateurs de prairies</p> <p>Récolte de l'herbe : fauche et séchage au sol: autochargeuse, pick-up herbe pour ensileuse (automotrice non éligible), enrubanneuse, faucheuse, faneur, andaineur, presse</p>	<p>Pour les presses et andaineurs : ne sont éligibles que les exploitations qui exploitent, sur la base de la déclaration PAC 2019, un minimum de surface en herbe, soit : 40 ha en herbe ou 30% de leur SAU en herbe. (Surface en herbe = surface en Prairies ou pâturages permanents + surface herbacées temporaires + surface en luzerne et trèfle).</p> <p><u>Presse</u>: plafond intervention financeur = 50% du montant raisonnable retenu HT</p> <p>Pas de plafond de dépense raisonnable défini</p>	non
Matériel de contention au parc	48	<p>Barrières ou équipement de contention</p> <p>Clôtures, abreuvoirs pour prairies permanentes</p>	<p>Pas de plafond de dépense raisonnable défini</p>	non

Cofinancement AERM au titre des « investissements productifs, enjeux phytosanitaire et enjeu fertilisation ».

Sont éligibles pour ces investissements, les agriculteurs qui exploitent :

- au moins **trois** hectares en herbe situés dans la zone à enjeu eau prioritaire (zone d'aire d'alimentation des captages dégradés du SDAGE, cf. liste en annexe) ;
- Le demandeur **s'engage à maintenir** (ou à augmenter) la surface en herbe(*) sur son exploitation (déterminée à partir de la déclaration PAC 2019* instruite) dans les 5 déclarations PAC de 2020 à 2024 compris.

Dans le cas d'un jeune agriculteur installé avec les aides et qui n'a pas fait de déclaration PAC en 2019, la surface en herbe sur son exploitation sera déterminée par le GUSI à partir du plan d'entreprise et devra être maintenue dans les déclarations PAC de 2020 à 2024 compris.

Pour les cas de changement de structure (que ce soit après la déclaration PAC 2018 ou 2019), on prendra en compte les surfaces des anciennes structures sur la base de la déclaration PAC 2018, et en cas de difficulté, le Comité de sélection statuera sur la surface à retenir.

(*)Surface en herbe sur base déclaration PAC 2019 = total surfaces déclarées dans les sous chapitres 1.9 SURFACES HERBACEES TEMPORAIRES + 1.10 PRAIRIES OU PATURAGES PERMANENT + surfaces en luzerne et en trèfle déclarées dans les sous chapitres 1.3 PROTEAGINEUX et 1.7 LEGUMINEUSES FOURRAGERES. Pour précision, il s'agit de maintenir ou augmenter cette surface globale déclarée comme surface en herbe dans la déclaration PAC, sachant que la localisation des différentes parcelles en herbe peut évoluer, tout comme la répartition entre les trois types de surfaces en herbe (surfaces herbacées temporaire, prairies ou pâturages permanents, luzerne, trèfle).

!/\ les groupements d'agriculteurs ne sont pas éligibles à ces investissements de gestion des surfaces en herbe.

Réduction des prélèvements existants sur la ressource en eau

Matériel spécifique en vue d'une amélioration des pratiques	49	Appareil de mesure pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres)	Plafond de dépenses raisonnable : 2 000 €	Non
---	----	--	---	-----

Aire de remplissage lavage des pulvérisateurs avec dispositif de traitement des eaux chargées (ARL)

Aménagement complet : aire de remplissage et de lavage et traitement des eaux chargée(ARL)	50	<p>L'ARL complète, pour être éligible doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement de l'aire de remplissage et de lavage intégrant les prescriptions minimales suivantes : - plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique, avec système de gestion des eaux pluviales - présence d'un système de décantation, - présence d'un séparateur à hydrocarbures, - un volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve. (si l'exploitant en possède déjà il devra pouvoir en présenter les factures) - un système de disconnexion du réseau d'eau potable : clapet anti retour ou potence ou cuve intermédiaire ; - un dispositif de traitement des eaux chargées (phytosanitaires) reconnu comme efficace par le MTES ou système ECOBANG 	Plafond de dépenses raisonnable : 10 000 €	oui
Aire de lavage	51	<p>L'aire de lavage, pour être éligible doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique avec système de gestion des eaux pluviales, - présence d'un séparateur à hydrocarbures, - présence d'un système de décantation, 	Plafond de dépenses raisonnable : 7 000 €	oui
Dispositif de remplissage et de disconnexion	52	<p>Le dispositif de remplissage et de disconnexion doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve. (Si l'exploitant en possède déjà il devra pouvoir en présenter les factures) - système de disconnexion du réseau: potence ou réserve d'eau surélevée ou clapet anti retour 	Plafond de dépenses raisonnable : 1 200 €	oui
Dispositif de traitement des eaux chargées en phytosanitaires,	53	Dispositif de traitement des eaux chargées (phytosanitaires) reconnu comme efficace par le Ministère de la Transition écologique et solidaire ou système ECOBANG	Plafond de dépenses raisonnable : 1 800 €	oui

Aires collectives de remplissage lavage des pulvérisateurs avec traitement des eaux chargées

&

Aires collectives de compostage

(Investissements intégrés au dispositif ECO-PHYTO)

Aire de remplissage lavage collective (ARL)	54	<p>ARL complète : l'investissement, pour être éligible doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement de l'aire de remplissage et de lavage intégrant les prescriptions minimales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique, avec système de gestion des eaux pluviales, - présence d'un décanteur, - présence d'un séparateur à hydrocarbures, - système de séparation des eaux pluviales - Un volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve. - Un système de disconnexion du réseau d'eau potable : clapet anti retour ou une potence ou une cuve intermédiaire ; - Un dispositif de traitement des eaux chargées (phytosanitaires) reconnu comme efficace par le Ministère de la Transition écologique et solidaire ou système ECOBANG 	<p>Plafond de dépenses raisonnable</p> <p>9 000 € x nombre d'agriculteurs engagés (limité à 30)</p> <p>= 270 000 €</p>
Aire collective de compostage	55	<p>A condition qu'une exploitation associée au projet exploite au moins une parcelle (en tout ou partie sur AAC des captages dégradés du SDAGE, cf. en annexe liste zones à enjeux eau prioritaire)</p>	<p>Pas de plafond de dépense raisonnable</p>

ANNEXE 2 : matériel éligible à un cofinancement de l'Etat

Matériels permettant de limiter l'usage des phytosanitaires

Outils d'aide à la décision	56	<p>Système électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires (DPAE,...)</p> <p>Matériel de précision permettant de localiser le traitement par satellite (GPS, balise RTK,...), Système de coupures de tronçon par système GPS</p>	<p><u>GPS et système de guidage automatique :</u> 1 équipement financé par exploitation en individuel, 1 équipement financé par tracteur en groupement d'agriculteur plafond de dépense raisonnable: - 7 000 € équipement GPS et système de guidage Ou - 3 500 € pour guidage seul !\ pas de financement de GPS seul</p> <p><u>Système de coupure de tronçon, pour pulvérisateur ou épandeur d'engrais</u> 1 coupure de tronçon sur pulvérisateur financé + 1 coupure tronçon sur épandeur d'engrais exploitation financé en individuel plafond de dépense raisonnable: - 3 000 € par équipement</p> <p>!\ en individuel : l'investissement éligible est plafonné à 4 500 € (plafond intervention financeur) au total si deux équipements sont prévus (sur pulvérisateur et sur épandeur à engrais)</p>
	Viticulture	57	<p>- Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires : traitement face par face - Panneaux récupérateurs de bouillies</p> <p>- Système de confinement et de récupération des excédents de bouillies sur les appareils de traitement fixes</p>
58		<p>Effeuilleuse thermique</p> <p>Effeuilleuse à rouleau pneumatique, à pales, à aspiration ou soufflerie, etc...</p>	<p>Exploitants individuels dans tous les cas Plafond d'intervention financeur = 8 000 € Pas de plafond de dépense raisonnable</p> <p>Plafond d'intervention financeur = 20 000€ Pas de plafond de dépense raisonnable</p>

Systèmes de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang : adaptation sur système de travail du sol (bineuse), ou semoir	59	option < 6 rangs	Plafond dépense raisonnable = 5 000 €
	60	option 6-8 rangs	Plafond dépense raisonnable = 6 000 €
	61	Option 10 rangs et plus	Plafond dépense raisonnable = 8 000 €

Matériel permettant de réduire la pollution par les fertilisants (minéraux)

Matériel visant une meilleure répartition (systèmes de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports	62	Système de Débit Proportionnel à l'Avancement	Plafond dépense raisonnable = 2 000 €
	63	Système de Débit Proportionnel à l'Avancement + système de pesée embarquée	Plafond dépense raisonnable: = 3 000 €
	64	disque limiteur de bordure	Plafond dépense raisonnable = 800 € (limité à un disque par système de DPA)
Meilleure précision des apports et meilleure valorisation des engrais organiques	65	Pendillards et becs enfouisseurs	Uniquement pour les CUMA et GIEE Plafond intervention financeur 20 000 € Pas de plafond de dépense raisonnable
localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou	66	Localisateur d'engrais solide	Plafond dépense raisonnable = 4 000 €
	67	Localisateur d'engrais liquide	Plafond dépense raisonnable = 5 000 €

ANNEXE 3 : matériel éligible à un cofinancement Etat-Région Grand Est

Matériel permettant de limiter l'usage des phytosanitaires en viticulture

68	Pulvérisateur « confiné » toutes technologies (Jet projeté, jet porté ou pneumatique) équipé de rampes face par face avec panneaux récupérateurs de bouillie	Plafond de dépense des financeurs : 40 000€ Pas de plafond de dépense raisonnable
----	--	--

Taux d'aide publique pour les pulvérisateurs confinés:

- si projet individuel :
 - => Taux d'Aide Publique 40%,
 - => avec une majoration maximum de + 10% pour les jeunes agriculteurs, (cf. VII DEFINITION JA) ;

- si projet porté par un groupement d'agriculteurs:
 - => Taux d'Aide Publique 60%.

Annexe 5 : Liste zones à enjeux prioritaires (captages dégradés du SDAGE 2016-2021

DEP.	COMMUNE	NOM DU CAPTAGE	CODE BSS
67	BIETLENHEIM	FORAGE 3 EST DE BIETLENHEIM	02343X0023
67	BOUXWILLER	FORAGE 1 OBERFELD	01978X0031
67	BOUXWILLER	FORAGE 2 OBERFELD	01978X0032
67	BRUMATH	FORAGE P6 DE BRUMATH	02342X0187
67	DAMBACH-LA-VILLE	F1 DAM BACH SDEA VIGNOBLE (DAM BACH)	03077X0009
67	DAMBACH-LA-VILLE	F2 DAM BACH SDEA VIGNOBLE (DAM BACH)	03077X0010
67	EPFIG	FORAGE D'EPFIG SDE BERNSTEIN	03074X0005
67	HERRLISHEIM	FORAGE P1 DE HERRLISHEIM	02344X0020
67	HERRLISHEIM	FORAGE P2 DE HERRLISHEIM	02344X0148
67	HILSENHEIM	FORAGE DE HILSENHEIM	03078X0002
67	KRAUTERGERSHEIM	FORAGE KRAUTERGERSHEIM	02725X0001
67	MOMMENHEIM	SOURCE DU CHATELET	02341X0022
67	MOMMENHEIM	FORAGE 3 DE MOMMENHEIM	02341X0023
67	MOMMENHEIM	FORAGE 4 DE MOMMENHEIM	02341X0024
67	MOMMENHEIM	FORAGE 6 DE MOMMENHEIM	02341X0046
67	MOMMENHEIM	FORAGE 7 DE MOMMENHEIM	02341X0143
67	MUSSIG	FORAGE DE MUSSIG	03424X0009
67	NEUHAUSEL	FONTAINE DE ETUE	01996X0134
67	ROESCHWOOG	SOURCE DES SEPT FONTAINES	01996X0168
67	SELESTAT	FORAGE DE KINTZHEIM	03077X0020
67	SELTZ	PRE DE L'ASILE AEP DE FAINS	01992X0071
67	WINGERSHEIM	FORAGE 8 DE MOMMENHEIM	02342X0193
67	ZELLWILLER	FORAGE DE ZELLWILLER	03074X0002
68	AMMERZWILLER	FORAGE SYNDICAL AMMERZWILLER	04444X0019
68	BARTENHEIM	FORAGE N°1 S.D.E. BARTENHEIM	04454X0005
68	BERRWILLER	FORAGE COMMUNAL BERRWILLER	04131X0110
68	BETTENDORF	SOURCE 2 INNERE KICHEL	04456X0029
68	BETTENDORF	SOURCE 1 VORDERE BITCHE	04456X0030
68	BLOTZHEIM	PUITS KABIS 04458X0001	04458X0001
68	DURMENACH	SOURCE REISERNGRABEN	04456X0031
68	DURMENACH	SOURCE BOIS DE SAINT GEORGES	04456X0032
68	DURMENACH	SOURCE SUD KUHSTELLE	04456X0033
68	DURMENACH	SOURCE DU COLLECTEUR	04456X0078
68	FOLGENSBURG	PUITS RICHTENBRUNNEN	04457X0034
68	GRENTZINGEN	SOURCE RIEDMATTEN	04456X0024
68	GRENTZINGEN	SOURCE SCHWEFELBRENNLE	04456X0025
68	GRENTZINGEN	SOURCE 2A GRENTZINGEN	04456X0026
68	GRENTZINGEN	SOURCE 2B GRENTZINGEN	04456X0027
68	GRENTZINGEN	SOURCE 1 GRENTZINGEN	04456X0028
68	HABSHEIM	FORAGE F5 04137X0092	04137X0092
68	HABSHEIM	FORAGE F6 04137X0156	04137X0156
68	HABSHEIM	FORAGE F7 04137X0158	04137X0158
68	HENFLINGEN	SOURCE STRUETH (HENFLINGEN)	04456X0040
68	HESINGUE	FORAGE BODENWASEN	04458X0059
68	HIRSINGUE	FORAGE BANHOLTZ HIRSINGUE	04455X0070
68	HIRTZFELDEN	FORAGE SYNDICAL N°1	03787X0033
68	HIRTZFELDEN	FORAGE SYNDICAL N°2	03787X0100
68	HOMBOURG	FORAGE HARDT PVH5	04137X0085
68	HOMBOURG	FORAGE HARDT PVH1	04137X0148

DEP.	COMMUNE	NOM DU CAPTAGE	CODE BSS
68	HOMBOURG	FORAGE HARDT PVH4	04138X0135
68	HOMBOURG	FORAGE HARDT PVH2	04138X0172
68	HOMBOURG	FORAGE HARDT PVH3	04138X0173
68	JESBSHEIM	FORAGE DE JESBSHEIM	03428X0002
68	JETTINGEN	PUITS N°1	04456X0001
68	JETTINGEN	PUITS N°2	04456X0002
68	JETTINGEN	PUITS N°3	04456X0003
68	JETTINGEN	PUITS N°4	04457X0057
68	KEMBS	PUITS P11937 DE KEMBS	04454X0010
68	KNOERINGUE	FORAGE COMMUNAL KNOERINGUE	04457X0023
68	LARGITZEN	SOURCE BERGMATTEN	04448X0047
68	MERXHEIM	FORAGE SYNDICAL	03786X0030
68	MONTREUX-VIEUX	AEP PUIITS-SOURCE 1	04447X1001/S1
68	MONTREUX-VIEUX	AEP PUIITS-SOURCE 2	04447X1002/S2
68	MONTREUX-VIEUX	AEP PUIITS-SOURCE 3	04446X1003/P4
68	OTTMARSHEIM	FORAGE 1 (04138X0181)	04138X0181
68	OTTMARSHEIM	FORAGE 2 (04138X0182)	04138X0182
68	OTTMARSHEIM	FORAGE 3 (04138X0183)	04138X0183
68	PFAFFENHEIM	FORAGE M UHLWEG	03782X0025
68	RANSPACH-LE-BAS	SOURCE KRAYBACH 104457X0008	04457X0008
68	RANSPACH-LE-BAS	SOURCE KRAYBACH 2 04457X0033	04457X0033
68	RANSPACH-LE-HAUT	SOURCE N°5 04457X0009	04457X0009
68	RANSPACH-LE-HAUT	SOURCE N°3 04457X0011	04457X0011
68	RANSPACH-LE-HAUT	SOURCE N°5 BIS 04457X0058	04457X0058
68	RODEREN	SOURCE 412-7-18 (SCE 5)	04127X0018
68	ROPPENTZWILLER	SOURCE KECHHOLTZ SE	04456X0008
68	ROPPENTZWILLER	SOURCE KECHHOLTZ CENTRE	04456X0009
68	ROPPENTZWILLER	SOURCE KECHHOLTZ NW	04456X0010
68	ROUFFACH	FORAGE COMMUNAL ROUFFACH	03786X0020
68	ROUFFACH	FORAGE VAL SOULTZMATT (WESTH)	03786X0092
68	RUSTENHART	FORAGE DE L'ANNEXE	03788X0067
68	SAINT-LOUIS	PUITS N°104454X0142	04454X0142
68	SPECHBACH-LE-BAS	FORAGE SYNDICAL	04451X0099
68	STAFFELFELDEN	PUITS S5 WITTELSHEIM GARE	04131X0175
68	STEINSOULTZ	SOURCE EGGENGRABEN	04456X0018
68	TAGOLSHEIM	FORAGE SYNDICAL	04451X0148
68	WALHEIM	FORAGE M UHLMATTEN ALTKIRCH	04451X0145
68	WENTZWILLER	PUITS VIEHWEG AM ONT	04457X0013
68	WENTZWILLER	PUITS VIEHWEG AVAL	04458X0030
68	WERENTZHOUSE	SOURCE GEHRENBACH AM ONT	04456X0004
68	WERENTZHOUSE	SOURCE GEHRENBACH AVAL SUD	04456X0005
68	WERENTZHOUSE	SOURCE GEHRENBACH AVAL NO	04456X0006
68	WERENTZHOUSE	SOURCE ROUTE DE BALE	04456X0007
68	WILLER	FORAGE COMMUNAL WILLER	04456X0020
68	WITTELSHEIM	PUITS S3 WITTELSHEIM GARE	04131X0173
68	WITTELSHEIM	PUITS S4 WITTELSHEIM GARE	04131X0174